



ARRÊTÉ

DE L'INSTRUCTION NATIONALE

ARRÊTÉ

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX BEAUX-ARTS

Paris le 11 septembre 1953

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Ménéberbes et aux propriétaires intéressés dont les noms et adresses figurent sur la liste ci-annexée

Parcelles cadastrales visées

Art. 3- Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

Paris, le 15.5 1953.

[Signature]